

Procès Verbal du Conseil Communautaire du 13 MAI 2014

<p>Date de la convocation : Le 7 Mai 2014</p> <p>Date d'affichage : Le 16 Mai 2014</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Laurent NARETTO ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Myriam SCOMAZZON ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Alain CERUTTI ; Didier LOUIS (quitte la séance avant le vote de la 1^{ère} délibération)</p> <p>Procuration : Valérie D'ELLENA PETITDANT donne procuration à Philippe JOLY ; Jean-Noël VARLET donne procuration à Chantal CHÉRY ; Denis MATHIEU donne procuration à Bernard BUZON</p> <p>Absents titulaires non excusés : Michel BEDU ; Renaud SAINT MARD ; Geoffrey GUILLAUME</p> <p>Absents excusés : Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jean-Noël VARLET ; Denis MATHIEU</p>
	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Lucien GIGLEUX</p>

PRÉAMBULE :

Le Président de la Communauté de Communes, Bernard BUZON ouvre le conseil en donnant la parole à Didier LOUIS, Maire de Villers-lès-Moivrons qui souhaitait expliquer sa position sur le rattachement de sa commune à la CCSM.

Didier LOUIS tient à remercier le nouveau Président d'avoir pris contact avec lui durant sa campagne et remercie également les maires du territoire qui ont accepté son invitation lors d'un conseil municipal.

Le Maire de Villers lès Moivrons estime que tout et son contraire ont été dit et c'est dans un souci de vérité qu'il se présente devant les élus communautaires. Il retrace l'historique des relations entre son village et la CCSM :

- en 1992, sous l'impulsion de l'Etat et la promesse d'aides financières, Villers-lès-Moivrons a intégré l'EPCI de Seille&Mauchère.
- en 1996, ce syndicat se transforme en Communauté de Communes. Trois communes choisissent de ne pas participer à cette intégration et quittent le territoire de Seille et Mauchère, Jeandelaincourt, Sivry et Villers lès Moivrons. Le Maire justifie ce choix par la crainte d'imposer une fiscalité supplémentaire aux habitants. Ils ont rejoint le SIVOM Natagne et Mauchère.
- en 2010, la loi du 16 décembre a pour objectif la couverture intégrale du territoire national en EPCI à fiscalité propre.
- en Avril 2011, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Meurthe et Moselle fusionne la Communauté de Communes de Seille et Mauchère avec celles de Pont-à-Mousson, du Vals de Moselle et de l'Esch, Froidmont et Grand Valmon. Les communes de Bratte, Moivrons et Villers lès Moivrons sont rattachées à ce grand ensemble.
- en Juillet 2011, le Conseil Municipal de Villers-lès-Moivrons délibère pour rejoindre la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

- fin 2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale donne un avis défavorable au projet de SDCI et propose de maintenir dans son périmètre la Communauté de Communes de Seille et Mauchère
- en avril 2012, le Préfet propose de rattacher les 3 communes (Bratte, Moivrons et Villers lès Moivrons) à la CC de Seille et Mauchère
- en septembre 2012, le Préfet propose un nouveau périmètre excluant la CCSM de la fusion
- en novembre 2012, les 3 communes se positionnent pour un rattachement à la CC du Bassin de Pompey. (La CC du Bassin de Pompey refuse par délibération en date du 21 février 2013 l'intégration des trois communes)
- de novembre 2012 à septembre 2013, la Commune est sans nouvelles de la Préfecture
- fin 2013, les élus des trois communes ont saisi le tribunal administratif qui a renvoyé l'affaire devant le Conseil Constitutionnel
- début 2014, le Conseil Constitutionnel a jugé que le rattachement d'office (pour être précis c'est la procédure prévue à l'article L 5210-1-2 du CGCT accordant des pouvoirs exorbitants au préfet que le conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel et non le principe de la couverture intégrale en EPCI à fiscalité propre) du Préfet est contraire à la Constitution. La commune de Villers lès Moivrons a ainsi déposé un recours devant le Tribunal Administratif afin d'annuler l'arrêté préfectoral pour défaut de base légale.

Didier LOUIS explique qu'à aucun moment il n'a remis en cause la Communauté de Communes de Seille&Mauchère. Il exprime cependant son étonnement quant à la présence de la CCSM (assistée par un avocat) au Tribunal Administratif lors de l'audience du 10/02/2014 pour le jugement de la requête en référé suspension (de l'arrêté préfectoral de rattachement) présentée par la commune de Villers lès Moivrons.

Le Président lui répond que lui aussi avait été surpris et avait demandé des explications : la représentation par un avocat était une démarche normale. Il poursuit en expliquant qu'il ne doute pas que les élus des 3 communes vont gagner devant le TA mais qu'en attendant cette décision, le Préfet les laissera intégrés à Seille&Mauchère.

André BRICE, adjoint de Villers lès Moivrons explique que la seule arme dont ils disposaient pour réagir était la Presse d'où certains articles déplaisants. Il estime que les habitants partagent leur avis et rappelle leur score de 90% aux élections.

Christophe FIEUTELOT essaye de comprendre et résume la position des élus de Villers lès Moivrons : être rattaché à une Communauté de Communes mais pas à Seille&Mauchère.

Didier LOUIS explique que s'ils l'ont quitté en 1996, ce n'est pas y revenir maintenant. Il est contre imposer une fiscalité supplémentaire aux habitants et rappelle qu'ils ont réalisé 90 000€ de travaux par an dans la commune sans augmenter les impôts.

Chantal CHÉRY interpelle Didier LOUIS pour lui demander s'il pense que la pression fiscale est moins importante sur le Bassin de Pompey que sur Seille&Mauchère.

Christophe FIEUTELOT souhaite savoir si d'autres Communautés de Communes sont prêtes à les accueillir.

Didier LOUIS explique que le CC du Bassin de Pont-à-Mousson était d'accord, celle de Pompey a dit non.

Jacques FLORENTIN tient à préciser que si Seille&Mauchère n'a pas été absorbée par la CC de Pont-à-Mousson c'est grâce à la volonté d'indépendance des élus du territoire qui se sont battus pour préserver le caractère rural du territoire et défendre ses compétences spécifiques. Antony CAPS partage cet avis.

Bernard BUZON souhaite avoir confirmation du Maire de Villers lès Moivrons que les courriers qui lui sont adressés par Seille&Mauchère ne sont jamais ouverts.

Didier LOUIS le confirme et réitère ses remerciements au Président.

Le Maire de Villers lès Moivrons et son adjoint quittent la séance.

5 – Adhésion des communes de Villers lès Moivrons, Bratte et Moivrons Information

Débats :

Bernard BUZON répète que le Tribunal Administratif risque de confirmer l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Jean-Marc IEMETTI et Philippe BERNARD s'interrogent sur l'intérêt du territoire à les accueillir et sur le coût de cette intégration.

Bernard BUZON explique que pour l'instant, le seul coût a été la reprise de leur contrat Ordures Ménagères.

1 – Composition des commissions thématiques

Débats :

Bernard BUZON rappelle sa proposition de limiter le nombre d'élus en commission à 10 maximum, ceci afin de travailler plus efficacement.

Philippe BERNARD demande si les commissions sont réservées aux élus communautaires.

Bernard BUZON lui répond par la négative et souhaite, au contraire, que les commissions soient ouvertes afin d'impliquer au maximum les élus du territoire. Il explique qu'il y a 7 commissions de 10 personnes soit 70 places pour 37 élus communautaires.

Antony CAPS demande si cela sous-entend qu'un élu ne peut être membre que d'une seule commission.

Bernard BUZON ne voit pas d'objection à ce qu'un élu soit présent dans plusieurs commissions. Il tient cependant à rappeler qu'en cas de non-présence répétée, l'élus sera exclu de la commission. Il propose que les listes des commissions non complètes soient envoyées aux conseils municipaux.

COMMISSION : PETITE ENFANCE – CULTUREL – JEUNESSE – SOCIAL - GERONTOLOGIE

La parole est donnée à Chantal CHÉRY, qui préside cette commission. Elle invite les élus à la rejoindre et rappelle que la commission ne comptait, au dernier mandat, que trois membres. Elle explique les différentes thématiques, petite enfance avec la création d'une crèche, le volet culture/jeunesse et le pôle musical.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE –TOURISME – TRANSPORTS

Le Président laisse la parole à Antoine PERNOT qui préside cette commission. Ce dernier explique que cette commission va travailler avec les institutions extérieures : SCOT, Adeval... Il évoque le projet « habiter mieux » qui va être lancé mais aussi le travail à réaliser sur la politique touristique.

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EMBELLISSEMENT – INSERTION – PATRIMOINE NATUREL

Daniel GEORGES qui préside cette commission explique que si la commission comprend assez de membres, il créera deux groupes de travail, un sur le développement économique, l'autre sur les autres thématiques.

Bernard BUZON, devant le manque de volontaires, espère que tout le monde ne va pas vouloir s'inscrire sur la commission assainissement. Il comprend que les communes figurant sur le programme 2 de mise aux normes en assainissement y participent mais pas les autres.

Myriam SCOMAZZON demande quelle disponibilité nécessite une participation à une commission.

Bernard BUZON lui répond qu'il souhaite que les commissions se déroulent entre 18h00 et 21h00 et n'excède pas deux heures. Il estime que deux réunions/mois seront nécessaires au début puis une réunion/mois.

COMMISSION : ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES

Jean-Claude GRASSER explique que le programme 2 va être lancé, il concerne les communes de Leyr, Lanfroicourt, Bey/Seille, Sivry, Clémery et Belleau. Il partage l'avis du Président et souhaiterait que des élus de ces communes soient présents à la commission.

Philippe BERNARD évoque l'étude prévue sur Mailly/Seille.

Antoine PERNOT confirme qu'une étude comparative sur l'assainissement collectif ou individuel sera menée sur la commune.

COMMISSION : GESTION DES DECHETS – ECLAIRAGE PUBLIC - ENVIRONNEMENT

Philippe BARTHÉLÉMY annonce qu'une réflexion sera menée sur le dimensionnement de la déchèterie de Nomeny qu'il juge insuffisant.

COMMISSION : FINANCES - BUDGET

Bernard BUZON explique que les services ordures ménagères et assainissement bénéficient de budget annexe, c'est pour cette raison qu'il souhaite que les deux vice-présidents de ces compétences soient membres de la commission finances.

1ERE DELIBERATION – 20140513-01

Nomination de représentants au Syndicat mixte intercommunal Scolaire de l'Amezule

Le Président rappelle qu'il convient de désigner **six représentants** de la Communauté de communes de Seille et Mauchère au Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule pour représenter les communes de BRIN SUR SEILLE, BEY SUR SEILLE et LANFROICOURT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, MM. Antoine PERNOT, Denis GEORGIN, Jacques FLORENTIN, Daniel BALAY, Bernard NORGUIN et Mme Colette MOUGEOT en qualité de titulaires pour le représenter auprès du Syndicat.

2EME DELIBERATION – 20140513-02

Nomination de représentants au Syndicat départemental d'Electricité

Le Président rappelle qu'il convient de désigner **quatre délégués** (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants) pour représenter la Communauté de communes de Seille et Mauchère au Syndicat départemental d'Electricité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, MM. Philippe BARTHÉLÉMY et Denis GEORGIN en qualité de titulaires et MM. Jean-Marc IEMETTI et Lucien GIGLEUX en qualité de suppléants pour le représenter auprès du Syndicat.

3EME DELIBERATION – 20140513-03

Nomination d'un délégué au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Le Président rappelle qu'il convient de désigner **deux délégués** (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour représenter la Communauté de communes de Seille et Mauchère au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Le Conseil Communautaire désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité Mme Myriam SCOMAZZON en qualité de titulaire et M. Philippe GUIDON en qualité de suppléant pour le représenter.

4EME DELIBERATION – 20140513-04

Nomination de représentants à l'ADEVAL

Le Président rappelle qu'il convient de désigner **dix délégués** (1 délégué pour 800 habitants) pour représenter la Communauté de communes de Seille et Mauchère à l'Adeval.

Le Conseil Communautaire désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MM. Philippe ARNOULD, Philippe JOLY, Antony CAPS, Laurent NARETTO, Olivier MICHEL, Jean-Noël VARLET, Antoine PERNOT, Bernard BUZON, Jacques FLORENTIN et Mme Myriam SCOMAZZON pour le représenter.

5EME DELIBERATION – 20140513-05

Nomination d'un délégué à l'ALACCA

Le Président rappelle qu'il convient de désigner **deux délégués** (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour représenter la Communauté de communes de Seille et Mauchère à l'Alacca.

Le Conseil Communautaire désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité M. Daniel GEORGES en qualité de titulaire et Mme Chantal CHÉRY en qualité de suppléante pour le représenter.

6EME DELIBERATION – 20140513-06

Nomination des représentants au Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence territoriale du Sud Meurthe et Moselle

Le Président rappelle qu'il convient de désigner **trois délégués** (deux délégués titulaires et un délégué suppléant) pour représenter la Communauté de communes de Seille et Mauchère au Syndicat Mixte de Gestion du SCOT.

Le Conseil Communautaire désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MM Antoine PERNOT et Bernard BUZON en qualité de titulaires et Mme Myriam SCOMAZZON en qualité de suppléante pour le représenter.

7EME DELIBERATION – 20140513-07

Nomination des représentants à la Mission Locale du Val de Lorraine

Le Président rappelle qu'il convient de désigner **quatre délégués** (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants) pour représenter la Communauté de communes de Seille et Mauchère à la Mission Locale du Val de Lorraine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Mme Chantal CHÉRY et M. Antony CAPS en qualité de titulaires et M. Jacques FLORENTIN et Mme Nelly JELEN en qualité de suppléants pour le représenter.

8EME DELIBERATION – 20140513-08

Nomination des représentants au Carrefour des Pays Lorrains

Le Président rappelle qu'il convient de désigner **deux délégués** (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour représenter la Communauté de communes de Seille et Mauchère au Conseil d'Administration du Carrefour des Pays Lorrains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Bernard BUZON en qualité de titulaire et Mme Myriam SCOMAZZON en qualité de suppléante pour le représenter.

9EME DELIBERATION – 20140513-09

Délégations accordées au Président de la Communauté de communes de Seille et Mauchère par le Conseil Communautaire.

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, rappelle que conformément à **l'article 5211-10** du CGCT, le Conseil Communautaire peut accorder des délégations de pouvoir au Président afin que l'action administrative soit efficace et rapide dans les décisions,

Il précise, que l'article L.5211-10 autorise l'organe délibérant à déléguer ses attributions au Président de la Communauté de Communes dans toutes les matières autres que les 7 énumérées ci-dessous :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur avis du bureau communautaire de la Communauté de Communes, il propose les délégations suivantes :

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et des actions approuvés par le Conseil Communautaire ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'autorisation de signer directement les marchés de fournitures, de service, et de travaux (et leur avenant) dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros conformément au code des marchés publics et au règlement intérieur relatif à la passation des marchés à procédure adaptée de la Communauté de Communes,
- l'autorisation d'accorder des cadeaux d'un montant maximum de 300 € aux agents de la Communauté de Communes et personnes extérieures ayant participées directement ou indirectement au fonctionnement de la structure à l'occasion des événements suivants : départ, mariage, naissance, retraite mutation dans la limite des crédits ouverts au budget,
- L'autorisation donnée au Président de rembourser aux agents de la Communauté de Communes les avances d'un montant de 300 € maximum lorsque les conditions d'achat nécessitent un paiement immédiat et uniquement au titre des cadeaux accordés lors des départs, mariage, naissance, retraite, mutation, ... dans la limite des crédits ouverts au budget,
- L'autorisation donnée au Président d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, pour la défense des intérêts (en tant que demandeur ou de défenseur) de la communauté dans son ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une citation directe, d'une procédure

de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

- L'autorisation donnée au Président de procéder au règlement des sinistres, lorsque la responsabilité CIVILE de la Communauté de Communes est déclarée, d'un montant inférieur ou égal à 300 €. Il sera fait le cas échéant règlement direct à la partie sinistrée
- L'autorisation donnée au Président de procéder au recrutement d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- L'autorisation donnée au Président de rembourser les frais réels de missions des agents participant aux colloques, réunions d'information, ..., organisés par l'ADCF (Association Des Communautés de France) ou Mairie Conseil dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- L'autorisation donnée au Président de prendre toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations d'eaux usées en terrain privé ;
- L'autorisation donnée au Président d'accepter les indemnités de sinistres des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes ;
- La reconduction des contrats d'assurance, d'entretien et de maintenance pour les biens acquis par la Communauté, et reconduction des contrats d'assurance concernant le personnel de la Communauté, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- L'autorisation de prendre toutes décisions relatives aux contributions R2 versées par le Syndicat Départementale d'Electricité de Meurthe et Moselle ;
- L'autorisation de prendre toutes décisions, notamment la signature de la convention de versement, relatives à la gestion de la dotation annuelle PASS LOISIRS CAF ;
- La cession de biens actifs acquis par la Communauté de communes, dès lors que la valeur comptable de ce bien n'excède pas la somme de 500 euros (cinq cents euros) ;
- Les admissions en non valeur dans la limite des crédits budgétaires
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts sur avis de la Commission des Finances

Le Président précise, qu'il rendra compte, lors de chaque réunion de l'assemblée, de ses attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

Débats :

Laurent NARETTO s'étonne de l'autorisation donnée au président de signer directement les marchés de fournitures, de service, et de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros . Il trouve ce montant élevé.

Bernard BUZON le rassure, la commission d'appels d'offres et celle des finances valident, en amont, ces décisions.

10EME DELIBERATION – 20140513-10

Délégations accordées au Bureau Communautaire par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère.

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, rappelle que conformément à **l'article 5211-10** du CGCT, le conseil communautaire peut accorder des délégations de pouvoir au Bureau communautaire afin que l'action administrative soit efficace et rapide dans les décisions.

Il précise, que l'article L.5211-10 autorise l'organe délibérant à déléguer ses attributions au Président de la Communauté de Communes dans toutes les matières autres que les 7 énumérées ci-dessous :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur avis du bureau communautaire de la Communauté de Communes, il propose les délégations suivantes :

- L'attribution de subventions dès lors que le règlement d'attribution a été adopté par le Conseil Communautaire et dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- L'autorisation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum cumulé de 300 000 € sur avis de la Commission des Finances

Le Président précise, qu'il rendra compte, lors de chaque réunion de l'assemblée, des attributions du Bureau Communautaire exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

11EME DELIBERATION – 20140513-11

Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, la Communauté de Communes doit se doter d'une Commission d'Appel d'Offres afin de conduire ses procédures formalisées de marchés publics conformément aux exigences du Code des Marchés Publics et du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 22 du Code des Marchés Publics détermine la composition de la CAO, les modalités de son élection et son fonctionnement.

La CAO élue a un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Les membres de la commission d'appel d'offres à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (article 22-II du CMP)

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article 22-I du CM soit pour la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants) :

- Trois membres titulaires + 3 membres suppléants

Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant désigné conformément aux dispositions de l'article 5211-9 du CGCT relatif au pouvoir de délégations du Président est membre de droit à la Commission d'Appel d'Offres.

Ces membres (hors Président) sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Il convient donc de désigner les membres titulaires (3) et suppléants (3) de ladite commission.

Chaque délégué doit s'exprimer en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il convient de fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission.

Le Président de la Communauté de Communes propose que le dépôt des listes ait lieu durant une suspension de séance.

Il précise que si une seule liste est présentée après appel candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

A l'unanimité, sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

1. Philippe JOLY
2. Jean-Claude CRESPIY
3. Antony CAPS

Suppléants

1. Gérard GAY
2. Jean-Claude GRASSER
3. Philippe BARTHÉLÉMY

Débats :

Gérard GAY souhaiterait qu'un soin particulier soit apporté à la rédaction des offres de marché par les maîtres d'œuvre. Il constate, en effet, que 5 à 10% sont prévus pour les dépenses imprévues, que les maîtres d'œuvre s'arrangent pour facturer au final.

12EME DELIBERATION – 20140513-12

Délibération rectificative des taux d'imposition 2014 : Taux de CFE (cotisation foncière des entreprises) FPZ (fiscalité professionnelle de zone), utilisation de la réserve capitalisée

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2014 fixant les taux des taxes directes locales pour 2014 sur la base d'une augmentation de 2 %.

En 2013, ce taux est de 19.25 %. Pour 2014, le conseil communautaire a approuvé 19.64 %.

Il indique que ce taux CFE-FPZ (appliqué sur la zone d'activités communautaire En Napré à Nomeny) est encadré pour 2014 par un taux maximum de droit commun de 19.54 et un taux maximum autorisé avec capitalisation de 19,77 %.

La capitalisation s'effectue en utilisant une réserve de taux dite capitalisée. En 2014, cette réserve renseignée dans l'état 1259 de notification des taux est de 0.230%.

Afin d'atteindre le taux de 19.64 % (19.54 + 0.100), il propose d'utiliser 0.100 % de la réserve dite capitalisée de FPZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à la majorité (1 contre, 1 abstention)

Débats :

Laurent NARETTO s'interroge sur la nécessité d'augmenter le taux de la CFE.

Bernard BUZON lui explique que cette augmentation correspond à celle du coût de la vie.

Sébastien GRODIDIER, Directeur Général des Services, précise que la CFE ne s'applique qu'à la ZAC du Napré et ne concerne qu'une seule entreprise. L'augmentation du taux correspond à une augmentation annuelle d'environ 5€.

Philippe JOLY justifie son vote contre, en expliquant qu'il a voté contre le budget.

13EME DELIBERATION – 20140513-13

Construction d'un ensemble immobilier économique sur la ZAC Communautaire à Nomeny – Validation du montage financier et des modalités de location

Daniel GEORGES, vice-président en charge du développement économique rappelle le projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation économique sur la ZAC de Nomeny composé d'un bâtiment relais de type industriel d'environ 700 m² et de trois cellules à vocation artisanale de 100 m² chacune.

Il précise que par délibération communautaire en date du 21 mai 2013, le tarif de location pour le bâtiment relais a été fixé à 3 300 € HT/mois.

Il rappelle également les modalités locatives suivantes :

- un bail commercial classique de 9 ans, ou 3 ans renouvelable deux fois,
- une promesse unilatérale de vente qui pourra être réalisée 5 ans échus après le début de la location.
- un prix de vente estimatif au terme des cinq années de 500 138 € HT

Sur avis du Bureau Communautaire, Daniel GEORGES propose au conseil communautaire de modifier le tarif de la location du bâtiment relais n°4 est de le fixer à 3 000 € HT/mois.

Le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (2 abstentions).

Débats :

Bernard BUZON explique que le gérant de l'entreprise intéressé par la location du bâtiment relais a demandé une baisse de loyer de 3300€ à 2900€ ainsi que deux mois de loyer offerts.

Philippe ARNOULD rappelle que le bâtiment a été réalisé pour ce même gérant qui s'était désisté. Un pont roulant d'un coût de 40 000€ y a été installé. Il doute de la capacité financière du candidat.

Daniel VILAIN s'étonne qu'aucune garantie n'ai été demandée au candidat avant la construction du bâtiment : bilans comptables...

Chantal CHÉRY précise que l'entreprise est actuellement installée sur la ZAC d'Atton, son bail se finit à la fin du mois. Elle ajoute qu'aucun souci de paiement n'a été à déplorer.

Antony CAPS demande si le prix de vente résiduel sera modifié avec cette baisse de loyer.

Bernard BUZON lui répond par l'affirmative et note que le candidat devra être informé du prix de vente modifié.

Sébastien GRODIDIER, interrogé sur le coût du bâtiment, explique que ce dernier a coûté 1M d'euros à la CCSM et a été subventionné à hauteur de 30 à 40%. Il précise que 170 000€, fruit de la vente du bâtiment relais n°1 (Sesmat) a été utilisé pour la construction du bâtiment.

Philippe ARNOULD s'interroge sur la nécessité de mener une étude sur la capacité du candidat à payer les loyers.

Jacques FLORENTIN souligne que l'installation d'une entreprise comporte toujours un risque. Il rappelle que l'entreprise Sesmat installée dans le bâtiment relais 1 avait, au début de son installation, également connu des difficultés financières. Cinq ans après, l'entreprise a créé 9 emplois.

Laurent NARETTO souhaite savoir si l'installation de cette entreprise va créer des emplois.

Daniel GEORGES lui explique que l'entreprise s'installera avec 9 salariés déjà en poste.

Philippe BERNARD souhaite savoir si le loyer sera révisable.

Le Président lui répond par l'affirmative et propose que les élus se positionnent sur une baisse mais non sur une remise de loyers.

14EME DELIBERATION – 20140513-14

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de Nomeny

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Questions diverses

Christophe FIEUTELOT s'interroge sur la pertinence d'envoyer l'ordre du jour du Conseil Communautaire et les documents annexes aux délégués suppléants.

Bernard BUZON craint que les délégués suppléants ne jettent les documents avant d'en avoir pris connaissance. Il propose qu'un mail leur soit envoyé pour connaître leur souhait.

Le Président informe ensuite les élus que le prochain conseil devra avoir lieu avant le 30 juin pour la validation des comptes administratifs et la fixation du montant de la redevance assainissement.

Philippe BERNARD réitère son mécontentement devant l'obligation des nouveaux élus à valider les comptes administratifs de l'ancienne mandature.

Avant de clôturer la séance, le Président fixe la date du prochain conseil au 18 juin 2014 à 20h30, à Nomeny et informe les vice-présidents et les membres du Bureau d'une visite du bâtiment relais, en présence du personnel de la CCSM, le mardi 20 Mai 2014 à 17h30.